

LE 24 SEPTEMBRE 2018  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au Centre culturel du secteur de Saint-Benoît, Mirabel, le lundi vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>756-09-2018 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 septembre 2018, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

24. Adoption du règlement numéro U-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

<b>757-09-2018 Approbation du procès-verbal.</b>
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 septembre 2018, tel que présenté.

**758-09-2018      Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 7 au 20 septembre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 6 au 19 septembre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 24 septembre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 035 341,29 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 158 121,06 \$
• TOTAL.....	<u>4 193 462,35\$</u>

**759-09-2018      Participation au projet d'entretien de la route verte. (G5 500 N15382 #103968)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville désire présenter, dans le cadre du « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR 2018-2019), un projet pour l'entretien de la route verte sur les territoires de la MRC de Thérèse-De Blainville et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville agit en son nom et pour le compte de la Ville de Mirabel, relativement à la demande adressée dans le cadre du programme « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR 2018-2019);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 100 000 \$ est demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel confirme son intérêt pour ce projet ainsi que sa contribution d'une valeur de 10 000 \$, le tout pour l'exécution de travaux totalisant une valeur de 50 000 \$ sur le territoire de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer les autorités chargées de la gestion du programme « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR 2018-2019), de l'intérêt de la Ville de Mirabel dans le projet déposé ou à être déposé par la MRC de Thérèse-De Blainville concernant l'entretien de la route verte ainsi que de sa contribution d'une valeur de 10 000 \$ dans le cadre dudit projet.

D'autoriser à cet effet le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document relatif au présent dossier.

**760-09-2018 Participation au projet « Cyclobranché ». (G5 500 N15382 #103969)**

CONSIDÉRANT QUE « Tourisme Mirabel » désire présenter, dans le cadre du « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR 2018-2019), un projet nommé « Cyclobranché » qui se tiendra sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 83 760 \$ est demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel confirme son intérêt pour ce projet ainsi que sa contribution d'une valeur de 14 700 \$, le tout pour l'exécution de travaux totalisant une valeur de 83 760 \$ sur le territoire de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer les autorités chargées de la gestion du programme « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR 2018-2019), de l'intérêt de la Ville de Mirabel dans le projet déposé ou à être déposé par « Tourisme Mirabel » concernant le projet « Cyclobranché » ainsi que de sa contribution d'une valeur de 14 700 \$ dans le cadre dudit projet.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document relatif au présent dossier.

**761-09-2018 Autorisation de dépenses pour Hockey Laurentides-Lanaudière. (G3 316) (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à Hockey Laurentides-Lanaudière un montant de 63 210,17 \$, soit pour des cotisations et affiliations à cette association sportive.

**762-09-2018 Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) construction d'une piscine/plage au Parc régional éducatif Bois de Belle-Rivière, secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « GBI Experts-Conseils inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 508-06-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Nordmec Construction inc. », la Ville signifiant toutefois son insatisfaction quant à des problèmes de conception au niveau de la chute et des douches, pour lesquels le consultant est interpellé afin de trouver des solutions acceptables.  
**(G7 311 101 110 U3 N15300)**

**763-09-2018 Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Docteur-Pierre-Z-Mignault, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « GBI Experts-Conseils inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Associés Nord-Ouest inc. » par la résolution numéro 801-11-2014 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprise Charles Maisonneuve inc. ». **(X3 S12 N15022)**

**764-09-2018 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Habitations Concept Dub » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15494)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec le promoteur « Habitations Concept Dub », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, d'un égout sanitaire, d'un réseau de drainage de surface, d'un trottoir, d'un sentier piéton ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur la rue ou partie de la rue Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque huit (8) lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

**765-09-2018 Autorisation à présenter des plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour des travaux de construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 N15494)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la firme « Tetra Tech QI » à compléter le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout (version du 14 août 2007), à l'exception des sections suivantes :

- « Présence de matières résiduelles et de terrains contaminés », articles 3.2 à 3.10 inclusivement;
- « Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable », articles 3.12 à 3.17 inclusivement;

- « Habitats fauniques et floristiques, espèces menacées ou vulnérables et aires protégées », articles 3.18 à 3.20 inclusivement;

soit pour un projet de construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914).

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

<b>766-09-2018</b>	<b>Soumission relative au nettoyage des puisards – année 2018. (X3 512 101 122 U3 N13708 #103771)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beaugard Environnement ltée », la soumission relative au nettoyage des puisards – année 2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 54 862,26 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 septembre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 512 101 122 U3 N13708 #103771, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>767-09-2018</b>	<b>Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur Normand Jasmin relativement au prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 500 S11 N02322)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer une entente à intervenir avec le promoteur « Normand Jasmin », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un égout sanitaire ainsi qu'une fondation de rue sur le boulevard ou partie du boulevard Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier, pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire pour desservir notamment le 14569, boulevard du Curé-Labelle, le tout conformément au règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

<b>768-09-2018</b>	<b>Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 5 566 404, en bordure de la rue du Grand-Prix et du boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, avec « Oxygène Habitat Urbain » (X6 300 U4 N14709 #103300)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel une entente avec « Oxygène Habitat Urbain », relative au projet intégré sur le lot 5 566 404, en bordure de la rue du Grand-Prix et du boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

<b>769-09-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux, afin d'assurer le versement de l'allocation de départ et de transition, sans réduction, à certaines conditions et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2276)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux, afin d'assurer le versement de l'allocation de départ et de transition, sans réduction, à certaines conditions.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>770-09-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 5 659 118 dans le secteur de Saint-Canut, décrétant une dépense à cette fin et l'imposition d'une compensation et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2277)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot

5 659 118 dans le secteur de Saint-Canut, décrétant une dépense à cette fin et l'imposition d'une compensation ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

<b>771-09-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant la consommation de cannabis et de tabac et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2278)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant la consommation de cannabis et de tabac.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

<b>772-09-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant l'installation d'une signalisation pour une direction à sens unique, pour les véhicules routiers circulant sur le tronçon de la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2280)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant l'installation d'une signalisation pour une direction à sens unique, pour les véhicules routiers circulant sur le tronçon de la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**773-09-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 22 octobre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**774-09-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2274)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :



- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut.

**775-09-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :**

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 22 octobre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**776-09-2018** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2275)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

**777-09-2018** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;

- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 22 octobre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**778-09-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2279)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin.

**779-09-2018 Adoption du règlement numéro 2273 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire à 40 km/h la limite de vitesse sur une partie de la côte des Anges, soit à partir de 270 mètres à l'ouest de la rue Paul-Sauvé jusqu'à 200 mètres à l'est de la rue des Bouleaux, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2273, tel que présenté.

**780-09-2018 Embauche au poste d'agent de développement économique à Mirabel économique. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Chantale Maurice au poste d'agent de développement économique à Mirabel économique, à titre de cadre intermédiaire, la date

d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**781-09-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-45, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 7681, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 478, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-45 de « Manon Belhumeur et François Gratton » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 7681, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 478, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 101-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-45 de « Manon Belhumeur et François Gratton » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 7681, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 478, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

**782-09-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-46, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10015, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 683, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-46 de « Lucie Poulin et Louis Galarneau » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10015, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 683, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 102-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-46 de « Lucie Poulin et Louis Galarneau » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10015, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 683, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

**783-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-47, relativement à la construction d'un multiplex résidentiel de 30 unités sis sur la rue Victor sur le lot 4 237 861, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-47 de « Gabriel Pilon » relativement à la construction d'un multiplex résidentiel de 30 unités sis sur la rue Victor sur le lot 4 237 861, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 103-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-47 de « Gabriel Pilon » relativement à la construction d'un multiplex résidentiel de 30 unités sis sur la rue Victor sur le lot 4 237 861, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**784-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-48, relativement à la modification extérieure d'une résidence sise au 14300, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-48 de « Véronique Coron » relativement à la modification extérieure d'une résidence sise au 14300, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 104-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-48 de « Véronique Coron » relativement à la modification extérieure d'une résidence sise au 14300, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

**785-09-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-49, relativement à la construction d'une véranda en marge arrière d'un immeuble sis au 14456, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 184, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-49 de « Audrey Lallemand et Maxime Carrière » relativement à la construction d'une véranda en marge arrière d'un immeuble sis au 14456, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 184, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 105-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-49 de « Audrey Lallemand et Maxime Carrière » relativement à la construction d'une véranda en marge arrière d'un immeuble sis au 14456, rue Saint-Jean sur le lot 1 690 184, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

**786-09-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-50, relativement à l'agrandissement et la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9091-9093, rue Saint-Étienne sur le lot 1 554 428, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-50 de « Lorraine Godard et Lucien Pérusse » relativement à l'agrandissement et la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9091-9093, rue Saint-Étienne sur le lot 1 554 428, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 106-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-50 de « Lorraine Godard et Lucien Pérusse » relativement à l'agrandissement et la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9091-9093, rue Saint-Étienne sur le lot 1 554 428, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

**787-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-52, relativement à la modification du stationnement existant d'un immeuble industriel sis au 18095, rue Lapointe sur le lot 3 559 722, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-52 de « Big Group Productions LTD (Fernando De Marco) » relativement à la modification du stationnement existant d'un immeuble industriel sis au 18095, rue Lapointe sur le lot 3 559 722, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 109-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-52 de « Big Group Productions LTD (Fernando De Marco) » relativement à la modification du stationnement existant d'un immeuble industriel sis au 18095, rue Lapointe sur le lot 3 559 722, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**788-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-54, relativement à la construction d'un deuxième bâtiment commercial sis au 3650, rue Chénier sur le lot 2 197 411, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-54 de « Les Entreprises Régis Lauzon » relativement à la construction d'un deuxième bâtiment commercial sis au 3650, rue Chénier sur le lot 2 197 411, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 112-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-54 de « Les Entreprises Régis Lauzon » relativement à la construction d'un deuxième bâtiment commercial sis au 3650, rue Chénier sur le lot 2 197 411, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

**789-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-56, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9390-9392, Côte des Saints sur le lot 1 847 622, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-56 de « Manon Carrière » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9390-9392, Côte des Saints sur le lot 1 847 622, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 115-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-56 de « Manon Carrière » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9390-9392, Côte des Saints sur le lot 1 847 622, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**790-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-57, relativement à l'ajout d'un nouveau bâtiment commercial sis au 14599, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 377 143, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-57 de « Mini Entrepôts Mirabel » relativement à l'ajout d'un nouveau bâtiment commercial sis au 14599, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 377 143, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 116-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-57 de « Mini Entrepôts Mirabel » relativement à l'ajout d'un nouveau bâtiment commercial sis au 14599, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 377 143, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.



**791-09-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-58, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'un stationnement sis au 12000, rue Henri-Giffard sur le lot 5 326 340, dans le secteur aéroportuaire. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-58 de « Stelia Aéronautique Canada inc. (Syscomax inc.) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'un stationnement sis au 12000, rue Henri-Giffard sur le lot 5 326 340, dans le secteur aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 117-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-58 de « Stelia Aéronautique Canada inc. (Syscomax inc.) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'un stationnement sis au 12000, rue Henri-Giffard sur le lot 5 326 340, dans le secteur aéroportuaire, tel que présenté.

**792-09-2018**    **Signalisation routière sur la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N00010)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le problème de confusion à l'intersection de la rue Letellier et de l'entrée du projet intégré dans le secteur du Domaine-Vert Sud, en apportant des modifications;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'ajouter la signalisation suivante sur la rue Letellier:

- deux panneaux d'arrêt;
- un panneau de « cédez le passage » ;

le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que lesdites modifications seront effectives dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**793-09-2018**    **Interdiction de stationner sur une partie de la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N00010)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Letellier, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>794-09-2018</b>	<b>Mainlevée de l'obligation de construire sur les lots 6 204 947, 6 204 948 et 6 204 949 en faveur de « Gestion Belmira inc. », dans secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N7830 #69526)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 419 063 situé sur la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier a été acquis par « Gestion Belmira inc. » le 6 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engageait à construire un immeuble industriel d'une superficie représentant une empreinte au sol de 30 615 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, l'immeuble a été subdivisé et une partie de ce lot a été vendu à la compagnie 9264-4350 Québec inc., soit le lot 4 966 890;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une mainlevée partielle est donnée pour le lot 4 966 890;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner une mainlevée totale sur le lot originaire 4 419 063, maintenant constitué notamment des lots 6 204 947 à 6 204 949;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire relativement aux lots 6 204 947, 6 204 948 et 6 204 949 en faveur de « Gestion Belmira inc. », dans secteur de Saint-Janvier, relativement à l'acte de vente intervenu le 6 octobre 2009, et publié sous le numéro 16 615 898 ou en faveur de tout autre propriétaire de ces lots.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

**795-09-2018 Réserve financière aux fins de la construction d'un complexe aquatique. (G8 400 règlement numéro 2154)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique, le tout en vertu du règlement numéro 2154;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De transférer un montant de 80 950 \$, dans la réserve financière aux fins de la construction d'un complexe aquatique.

**796-09-2018 Demande dans le cadre du programme de subvention Climat municipalité – phase 2 (CM-2). (G5 500 N14410)**

CONSIDÉRANT le programme Climat municipalité – phase 2 (CM-2);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à encourager les projets municipaux permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et à augmenter la résilience des collectivités face aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme, qui s'inscrit dans le plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fait suite à la première phase;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale adjointe, à présenter pour et au nom de la Ville de Mirabel, un projet dans le cadre du programme Climat municipalité – phase 2 (CM-2), soit pour un projet d'incitation au co-voiturage et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document relatif au présent dossier.

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 20 septembre 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2018-09-20 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport concernant la divulgation de la conseillère Guylaine Coursol relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires; (G1 211 101 110 N14530)

**Affaires nouvelles.**

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**797-09-2018 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière